

**Tableau d'évaluation de la compétence 03-114 : Intégrer à la pratique professionnelle les principes généraux de droit applicables à l'assurance de dommages et les règles qui encadrent l'activité de représentant en assurance de dommages**

Le postulant devra être capable de :		% <sup>1</sup>
1. Comprendre le cadre législatif de l'assurance de dommages	1.1 Identifier les dispositions du <i>Code civil du Québec</i> qui s'appliquent à l'assurance de dommages 1.2 Déterminer la portée de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé</i> 1.3 Identifier les caractéristiques principales des régimes d'indemnisation créés par la <i>Loi sur l'assurance automobile</i>	20 %
2. Intégrer à la pratique professionnelle les principes généraux de droit applicables aux contrats d'assurance de dommages	2.1 Interpréter la portée de l'assurance de biens et de l'assurance de responsabilité 2.2 Distinguer les intervenants au contrat d'assurance de dommages 2.3 Identifier les éléments principaux et les caractéristiques d'un contrat d'assurance de dommages 2.4 Identifier les conditions nécessaires à la validité d'un contrat d'assurance de dommages 2.5 Distinguer les effets et les règles d'interprétation du contrat d'assurance de dommages	40 %
3. Intégrer à la pratique professionnelle les règles qui encadrent l'activité de représentant en assurance de dommages	3.1 Distinguer les organismes protégeant le consommateur en assurance de dommages 3.2 Cerner les obligations et les responsabilités des intervenants de l'industrie de l'assurance de dommages 3.3 Interpréter la portée des devoirs et des obligations prescrits par le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages	40 %

1. Importance relative (pondération) du thème par rapport à l'ensemble de l'examen.

## AVIS

Veillez prendre note qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, les questions portant sur les règles relatives à l'activité de représentant se baseront sur la matière présentée dans le manuel F-135 et les règlements mis à jour dans l'édition de mars 2016 du manuel F-100.